

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                           |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DELIBERATION |
| 93                 | 93             | 86                                        |

|                     |    |
|---------------------|----|
| PRESENTS            | 74 |
| POUVOIRS Suppléants | 1  |
| POUVOIRS Titulaires | 11 |
| ABSENTS             | 7  |

|               |    |
|---------------|----|
| Vote Pour :   | 73 |
| Vote Contre : | 11 |
| Abstention :  | 2  |

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d'Affichage

21 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, François VERGNES à Christophe HERIN

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET, Marie MONTELS  
Alex DE NARDI ne prend pas part à la délibération du point n°3.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe HERIN

N°83\_2026

ACTES : 7.2.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Vote des taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Délibération rectificative de la délibération transmise en préfecture le 30/04/2026 portant sur le même objet pour erreur matérielle afin d'intégrer les éléments relatifs au SMICTOM de Lavaur

## Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation sur le territoire du mode de financement du service, et a opté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps, deux zones ont été instituées :

- la zone n° 1 pour laquelle le service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité
- la zone n° 2 pour laquelle le service rendu se caractérise par un « apport volontaire » sur des points d'apport volontaire de collecte : taux Réduit pour la collecte en point d'apport volontaire.

Conformément à la délibération n°186\_2025 du 13 octobre 2025, les zonages sont établis de la façon suivante :

- Zones 1 :

|                                                |
|------------------------------------------------|
| AUSSAC                                         |
| BEAUVAIS SUR TESCOU                            |
| BERNAC                                         |
| BRENS                                          |
| BRIATEXTE (collecte en porte à porte)          |
| BROZE                                          |
| BUSQUE                                         |
| CADALEN                                        |
| CASTANET                                       |
| CESTAYROLS                                     |
| FAYSSAC                                        |
| FENOLS                                         |
| FLORENTIN                                      |
| GAILLAC (collecte en porte à porte)            |
| GRAULHET                                       |
| GRAZAC                                         |
| LA SAUZIÈRE ST JEAN                            |
| LABASTIDE DE LEVIS (collecte en porte à porte) |
| LABESSIÈRE CANDEIL                             |
| LAGRAVE                                        |
| LASGRAISSES                                    |
| LISLE SUR TARN                                 |
| LOUPIAC                                        |
| MEZENS                                         |
| MONTANS                                        |
| MONTDURAUSSE                                   |
| MONTGAILLARD                                   |
| MONTVALEN                                      |
| PARISOT                                        |
| PEYROLE                                        |
| PUYBEGON                                       |
| RABASTENS (collecte en porte à porte)          |

|               |
|---------------|
| RIVIERES      |
| ROQUEMAURE    |
| SAINT GAUZENS |
| SAINT URCISSE |
| SALVAGNAC     |
| SENOUILLAC    |
| TAURIAC       |
| TECOU         |

#### - Zones 2

|                          |
|--------------------------|
| ALOS                     |
| ANDILLAC                 |
| BRIATEXTE (PAV)          |
| CAHUZAC SUR VERE         |
| CAMPAGNAC                |
| CASTELNAU DE MONTMIRAL   |
| GAILLAC (PAV)            |
| ITZAC                    |
| LABASTIDE DE LEVIS (PAV) |
| LARROQUE                 |
| LE VERDIER               |
| MONTELS                  |
| PUYCELSI                 |
| RABASTENS (PAV)          |
| SAINT BEAUZILE           |
| SAINTE CECILE DU CAYROU  |
| TONNAC                   |
| VIEUX                    |

Malgré l'augmentation des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets appliquée chaque année par TRIFYL notamment liée aux taxes nationales (TGAP), le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est inchangé depuis 2023 et s'élève à 11.12 %.

Pour 2026, le budget Déchets est toujours lourdement impacté par l'augmentation continue et exponentielle du coût du traitement des déchets, et ce malgré la rationalisation et la diminution des tonnages de déchets qui nous permettent d'éviter les majorations de tarifs. Le taux de TEOM (11,12% inférieur à la moyenne départementale de 13,81%) ne suffit plus à l'équilibre du budget.

Au vu de la notification des bases fiscales, via l'état 1259 TEOM, il est nécessaire de lever un produit d'environ 9 220 000 € sur l'ensemble du territoire, soit un produit supplémentaire d'environ 500 000 €.

Compte tenu des deux zones instituées sur le territoire, et conformément à l'article 1636 B sexies 1609 quater du Code général des Impôts, des taux différenciés sont proposés en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu :

- en fonction de son coût : critères financiers relatifs au coût du service rendu. Ces critères de différenciation doivent être appréciés à l'aide d'éléments objectifs, transparents et justifiés.
- en fonction des conditions de réalisation du service : critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...)

Zones et taux différenciés peuvent évoluer d'une année à l'autre par l'actualisation des zones par délibération avant le 15/10 de l'année n-1, pour fixation du taux en année n.

Le constat est fait de dépôt de déchets au pied des points d'apport volontaire, ce qui dégrade le niveau de salubrité publique et le cadre de vie. Aussi, il convient d'améliorer la qualité de service rendu sur les zones dotées de points d'apport volontaire au titre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce en articulation avec les communes responsables de la propreté urbaines.

La proposition d'évolution de la TEOM tient compte des éléments précités, à savoir d'une part l'augmentation récurrente du coût de traitement des déchets, d'autre part d'une évolution des conditions de collecte des déchets en pied de points d'apport volontaire.

Les taux de TEOM, conformément au cadre réglementaire, évolueront en fonction des conditions de réalisation du service de collecte.

*Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui propose les taux ci-dessous afin de bénéficier du produit fiscal attendu. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a la charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.*

| VOTE DES TAUX DE TEOM 2026- SMICTOM DE LAVAU                              |                           |                     |                    |              |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|--------------|
| Couffouleux et Giroussens perçu par la CAGG et reversée trimestriellement |                           |                     |                    |              |
| N°zone                                                                    | Communes                  | Bases fiscales 2026 | taux 2026 par zone | Produit 2026 |
| 03                                                                        | Couffouleux taux plein    | 2 613 910 €         | 9,36%              | 244 562 €    |
| 03                                                                        | Giroussens UR taux plein  | 964 371 €           | 9,36%              | 90 255 €     |
| 04                                                                        | Giroussens RU taux réduit | 582 369 €           | 7,02%              | 40 882 €     |
| TOTAL                                                                     |                           |                     |                    | 375 809 €    |

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies, et l'article 1636 B sexies 1609 quater,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Bernard EGUILUZ, Bernard FERRET, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO Jonathan VIDAL, et, Abstention de Patrice LAPEYRE et Pascal HEBRARD en son nom) :

- **décide** de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026

Zone n°1 : 11,87%

Zone n°2 : 11,12%

- **décide** de transmettre l'état 1259 TEOM, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité, au service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP du Tarn.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **11 MAI 2026**

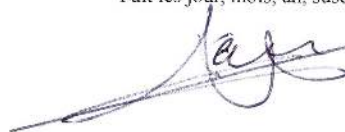
- publication - mise en ligne

Le **11 MAI 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Christophe IERIN

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.